



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013334-0002 déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération et de son concessionnaire la SEBLI, les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Haut-Minervois » sur le territoire des communes de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-8 et R.11-28 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération du 22 mars 2013 demandant au préfet d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la DUP et de prononcer la DUP et la cessibilité au bénéfice de son concessionnaire, la Société d'équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013093-0008 du 10 avril 2013 portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire des communes de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013334-0001 du 26 NOV 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Haut-Minervois » par la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglomération » sur le territoire des communes de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, par son concessionnaire la SEBLI ;

VU les dossiers d'enquête parcellaire constitués conformément à l'article R.11-19 du code de l'expropriation et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que les formalités de publicité collective et individuelle prévues par le code de l'expropriation ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R.11-20 et R.11-22, et que le dossier d'enquête a été déposé pendant 33 jours consécutifs, du 29 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus, dans les mairies de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois ;

VU les plans parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de

l'opération projetée ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les avis de réception de l'envoi recommandé portant notification individuelle de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire susvisée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 juin 2013 sur l'emprise des ouvrages projetés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés cessibles, au profit de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo et de son concessionnaire la SEBLI, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Haut-Minervoais », tels qu'ils figurent à l'état et au plan parcellaire annexés (annexes 1 et 2) au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il sera fait application, si nécessaire de l'article L.23-1 du code de l'expropriation en ce qui concerne les éventuels dommages causés aux exploitations agricoles.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, le président de la SEBLI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés par la SEBLI et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 NOV. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thilo FIRCHOW